

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sde.charente@wanadoo.fr  
Site internet : sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2009BS019**

**Réunion du Bureau Syndical du 7 décembre 2009**

**Date de convocation : 26 novembre 2009**

**Date d'affichage : 10 décembre 2009**

**OBJET :** Acquisition d'un terrain pour l'installation d'une cuve enterrée pour la distribution publique du gaz propane.

L'an deux mil neuf, le sept du mois de décembre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres .....	19
Quorum : .....	10
Nombre de présents au moment du vote.....	18
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

**Le Président**

**Expose :**

- Que le SDEG 16 est amené à installer une cuve enterrée pour la distribution publique du gaz propane sur la Commune de Pillac.
- Que, pour l'implantation de celle-ci, il est nécessaire que le SDEG 16 fasse l'acquisition d'une parcelle de terrain dans les conditions suivantes :

Commune	Lieu dit	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire
PILLAC	Grands Champs	B 770	48,00	Gratuit	Commune de PILLAC

- Que la surface exacte de l'emprise de ce terrain sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour décider des achats de terrains nécessaires à l'édification des ouvrages projetés dans la limite de l'enveloppe financière budgétée.

**Propose :**

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain précité.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- Confirme que le projet exécuté par le SDEG 16 est d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain précité.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*